

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0419**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une maison située sur la parcelle cadastrée BZ 26 située au 10, rue Francia et appartenant à Mme Martine Faure

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0419**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une maison située sur la parcelle cadastrée BZ 26 située au 10, rue Francia et appartenant à Mme Martine Faure**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, le Conseil de communauté a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que son mode de réalisation en régie directe.

Le périmètre, d'une superficie de 11 hectares, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest, et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, les terrains sont en grande partie maîtrisés par les opérateurs privés qui développeront des opérations immobilières. La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Villeurbanne conserveront quelques emprises qui seront cédées aux opérateurs et qui permettront de contrôler le développement de cette opération.

Les collectivités s'assureront de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux d'équipement et d'aménagement de l'opération, dont notamment les équipements composés :

- en matière d'infrastructures, par des espaces publics de différentes envergures, un réseau de voiries primaires pour créer des connexions de circulation internes à la ZAC avec les autres quartiers villeurbannais, de voiries secondaires pour la desserte des îlots de la ZAC.

- en matière d'équipements de superstructures, par un groupe scolaire, une crèche, un gymnase et un terrain de sport.

Dans la continuité des acquisitions par la collectivité, il est proposé d'acquérir la maison appartenant à madame Martine Faure, située sur la parcelle cadastrée BZ 26, d'une superficie de 244 mètres carrés située au 10, rue Francia à Villeurbanne.

Il s'agit d'une maison ancienne mais entièrement rénovée, avec garage, cave et jardin, composée de trois niveaux (rez-de-chaussée et 2 étages dont un sous les combles).

Un accord est intervenu sur la base d'un compromis avec condition suspensive d'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) pour permettre l'octroi de l'indemnité de emploi, conformément à l'article R13-46 du code de l'expropriation. Le montant total est de 556 500 € dont 505 000 € d'indemnité principale et 51 500 € d'indemnité de emploi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mai 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 556 500 € (indemnité de remploi comprise) de la maison située sur la parcelle cadastrée BZ 26, située 10, rue Francia à Villeurbanne et appartenant à madame Martine Faure, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2014 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 556 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.